



CLU**b** de la S**é**c**u**r**it**é des S**ys**t**è**m**e**s d'**I**n**fo**r**m**ation R**é**gional



CLUSIR Rhône Alpes

Statuts du CLUSIR Rhône Alpes

Composé de 19 articles

Neuvième version du 24 octobre 2017

11 PASSAGE PANAMA
69002 LYON

N° de récépissé à la préfecture du Rhône : w691053483

www.clusir-rha.fr

w w w . c l u s i r - r h a . f r

11 PASSAGE PANAMA

Tél : 04 37 64 46 10 - Fax : 04 78 83 99 60

SIRET 501 743 827 00021

Association loi 1901 déclarée en préfecture sous le numéro W691053483

Les Statuts du CLUSIR Rhône Alpes

PRELABLE

En janvier 2004, nous prenons acte que le **CLUSIR Rhône-Alpes** (Clusir RhA) existe depuis plusieurs années dans le cadre du club sécurité de l'**ADIRA** (Association pour le Développement de l'Informatique en Rhône-Alpes). Il était à la fois le Club sécurité de l'**ADIRA** et le représentant régional du **CLUSIF** (d'où son nom de Clusir) à travers son président par délégation du droit d'usage de la marque « CLUSIR ». Ce club regroupe les principaux experts de la sécurité informatique et/ou de l'intelligence économique qu'ils soient en société de services, en entreprises utilisatrices, enseignants ou professionnels des services de l'état et/ou des collectivités locales ou territoriales. Pour se conformer aux règles (charte) de constitution d'un CLUSIR éditées par le CLUSIF, mais aussi à sa demande, par courrier du 27 février 2004, le CLUSIR Rhône Alpes (Clusir RhA) a fait évoluer sa structure. A tous les membres, nous rappelons que seule notre association nationale de référence (le CLUSIF) est détentrice des droits d'usages du label « Clusir ». Ainsi, afin de se conformer aux règles du CLUSIF et au droit Français, le Clusir RhA, s'est placé sous le régime juridique d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, en conservant ses caractéristiques d'origine, c'est-à-dire un fonctionnement sous forme de Club(s).

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé, entre les soussignés et les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une association déclarée qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet :

- de permettre, entre ses membres, des échanges d'expériences et d'idées dans le domaine de la **Sécurité des Systèmes d'Information, des Techniques de Piratages** (Hack.) et de **l'Intelligence Economique** ;
- de participer aux grandes orientations nationales et internationales dans ces domaines ;
- de réaliser si nécessaire des synthèses sur l'état de l'art et des techniques en la matière, de créer et formaliser des normes, recommandations, méthodologies au profit des membres en sachant qu'ils sont libres de les mettre à la disposition d'autres publics selon les conditions stipulées dans le règlement intérieur ci-annexé.
- de relayer les activités du Club de la Sécurité des Systèmes d'Information Français (CLUSIF).

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de l'association est : **CLUB DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION REGIONAL RHONE ALPES, CLUSIR RhA.**

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de l'association est fixé – 11 passage Panama – 69002 LYON. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Rhône ou d'un département limitrophe par simple décision du Président et dans un autre département, par décision du bureau.

ARTICLE 5 — DUREE de l'ASSOCIATION et MODIFICATIONS des STATUTS

La durée de l'association est illimitée.

La modification des statuts ne peut se faire qu'en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) et après un vote à l'unanimité des membres du conseil d'administration et à la majorité des membres (présents) de l'assemblée.

ARTICLE 6 - MEMBRE

L'association se compose de **membres de droit**, éventuellement de **membres honoraires, et de membres actifs**. Le Clusir RhA est autorisé par simple décision du Président ou du Bureau, à accepter des invités ne disposant pas de

www.clusir-rha.fr

11 PASSAGE PANAMA

Tél : 04 37 64 46 10 - Fax : 04 78 83 99 60

SIRET 501 743 827 00021

Association loi 1901 déclarée en préfecture sous le numéro W691053483

droits de vote.

Les membres de droit sont :

- les membres fondateurs : Yannick BOUCHET, Me Raphaël PEUCHOT et l'ENE.
- les membres des ministères de l'intérieur et des armées (Police, Gendarmerie, DGSI, DPSD, Justice, Finances) en situation d'activité ou en position de réserve ayant des compétences avérées dans les domaines de la SSI, du Hack. et/ou de l'IE résidant ou travaillant en Rhône-Alpes. Ils sont membres de droit à titre personnel et individuel dès lors que leur demande dûment motivée a fait l'objet d'une décision favorable du Président. Cette décision exceptionnelle au regard des statuts particuliers de ces personnes est définitive et les exonère de toute cotisation.

Membre honoraire :

Le titre de membre honoraire peut être décerné par le conseil d'administration (par un vote à l'unanimité) à toute personne qui a rendu des services à l'association.

Membre actifs :

- L'association **Pôle Numérique** de la Drôme est membre d'office du **CLUSIR RHA**, soumise à cotisation. Ses membres (ou ses invités) ont la possibilité d'être membre du **CLUSIR RHA**. Toutefois, ils doivent suivre le principe suivant : demande d'autorisation à un représentant (ou du directeur) du **Pôle Numérique** de la Drôme et obtenir la validation de l'intégration par le président du **CLUSIR RHA**. Le représentant (ou le directeur) du **Pôle Numérique** de la Drôme peut les exonérer de payer une cotisation, en informant le président du Clusir RhA.
- L'ENE est membre d'office du **CLUSIR RHA**, soumise à cotisation. L'ENE s'engage à apporter gracieusement le service de logistique pour le courrier et pour les réunions.
- Les responsables des groupes (SSI, Hack, I.E) et des antennes sont nécessairement membres et soumis à cotisation : un non-membre ne peut pas être animateur d'un groupe.
- Toute entreprise, association ou administration qui fait la demande d'adhésion et qui obtient une décision favorable du Président peut devenir membre.

Les invités peuvent être :

- Des personnes privées d'emploi, des étudiants et des personnes qualifiées. Ces personnes doivent avoir obtenu une décision favorable du Président ou du bureau. Elles ne sont pas soumises à cotisation. Ces personnes ne peuvent évidemment ni voter ni avoir un rôle au conseil d'administration, au bureau, de responsable de groupe ou d'antenne.

ARTICLE 7 - COTISATION

- La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO). Les cotisations sont payables aux périodes fixées par le conseil d'administration. Elles ne peuvent pas être remboursées pour quelques raisons que ce soit.
- Les membres honoraires, les membres de droit et les invités (les personnes privées d'emploi, les étudiants) ne sont pas soumis au versement d'une cotisation.

ARTICLE 8 - DEMISSION, EXCLUSION ET DECES

Les sociétaires peuvent démissionner en adressant leur démission au Président, par lettre recommandée avec accusé de réception ; ils perdent alors leur qualité de membre de l'association à l'expiration de l'année civile en cours. Le conseil d'administration a la faculté de prononcer la radiation d'un sociétaire, soit pour défaut de paiement de sa cotisation trois mois après son échéance, soit pour motifs graves. Par exemple, constitue un motif grave : tout manquement au règlement intérieur et/ou à la déontologie du club, le non-paiement de la cotisation, la condamnation pénale définitive pour crime, vol, abus de confiance, escroquerie, ou tout autre motif grave laissé à l'appréciation du conseil d'administration. Le conseil d'administration est souverain, il n'a pas à justifier sa décision. En cas de scission, fusion, absorption ou prise de participation majoritaire d'une personne morale, le conseil a la faculté de prononcer la radiation de celle-ci. En cas de décès d'un sociétaire, personne physique, ses héritiers et ayants droits n'acquièrent pas de plein droit la qualité de membre de l'association. S'il s'agit d'un membre honoraire, ce titre n'est pas reconductible à aucune autre personne physique ou morale. Le décès, la démission ou l'exclusion d'un sociétaire ne met pas fin à l'association, qui continue d'exister entre les autres sociétaires. Les membres démissionnaires ou exclus sont tenus au paiement des cotisations arriérées et de la cotisation de l'année en cours lors de la démission ou de l'exclusion.

w w w . c l u s i r - r h a . f r

11 PASSAGE PANAMA

Tél : 04 37 64 46 10 - Fax : 04 78 83 99 60

SIRET 501 743 827 00021

Association loi 1901 déclarée en préfecture sous le numéro W691053483

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DES SOCIETAIRES ET ADMINISTRATEURS

Le patrimoine de l'association répond des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des sociétaires ou des administrateurs ne puissent être personnellement responsable de ces engagements.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration composé des membres élus par l'AGE et des membres fondateurs, ainsi que des membres éventuellement nommés (notamment pour les animateurs de club). Les électeurs **sont les membres de l'association** qui sont présents à l'assemblée générale. Les candidats au conseil d'administration doivent préalablement être validés par l'ensemble des membres de droits (un écrit spécifiant leur accord est obligatoire, il devra être présenté lors de l'élection) ainsi que par le représentant du Président de l'association **ENE** (Espace Numérique Entreprises). Le conseil a pour mission de fixer les orientations générales et la stratégie de l'Association. Au sein du Conseil d'administration, les fonctions suivantes sont exercées : un Président, deux ou trois vice-Présidents, un Secrétaire Général, un éventuel Secrétaire Général Adjoint et un Trésorier (et d'un éventuel Trésorier Adjoint) lesquels sont indéfiniment rééligibles.

La qualité de membre du conseil d'administration **ne donne droit à aucune rémunération ni gratification.**

Afin **d'assurer une stabilité** dans la gestion du Clusir RhA, la durée du mandat et de fonctions des administrateurs est de **10 années**, l'année s'entendant de l'intervalle séparant deux Assemblées Générales ordinaires. Le conseil se renouvellera ensuite en bloc à l'issue de chaque décennale. Tout administrateur sortant est rééligible.

Pour être élu au CA il faut obtenir au moins 10% des voix des membres présent à l'AGE et évidemment être validé (autorisé) par l'ensemble des membres de droits ... (voir article 6 : membres, et début de l'article 10).

ARTICLE 11-FACULTE POUR LE CONSEIL DE SE COMPLETER

Si le conseil d'administration et/ou le bureau sont composés de moins de cinq membres, ils pourront, s'ils le jugent utiles pour l'intérêt de l'association, se compléter jusqu'à ce nombre (au moins) en procédant à la nomination provisoire d'un ou de plusieurs nouveaux administrateurs (ces administrateurs doivent évidemment être des membres et être validé par l'ensemble des membres de droits). L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeurera en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. A défaut de ratification, les délibérations et les actes accomplis par le conseil d'administration depuis la nomination provisoire n'en demeureront pas moins valables.

ARTICLE 12 - REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL

- Lors de la tenue des réunions du Conseil d'administration, les Présidents des associations adhérentes peuvent se faire représenter avec MANDAT EXPLICITE ET ECRIT de leur part.
- Les délibérations sont votées à la majorité des membres composant le Conseil. Le Président du conseil d'administration doit être présent pour qu'un conseil soit valide. Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président du conseil d'administration est prépondérante.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signées du Président du conseil d'administration. Seul le président peut signer ce type de procès-verbal.

ARTICLE 13 - POUVOIRS DU CONSEIL

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale des sociétaires. Il peut notamment nommer et révoquer tous employés, fixer leur rémunération, prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'association, faire effectuer toutes réparations, acheter ou vendre tous titres ou valeurs et tous biens meubles et objets mobiliers, faire emploi des fonds de l'association, représenter l'association en justice tant en demandant qu'en défendant et statuer sur l'admission ou l'exclusion des sociétaires ainsi qu'il a été indiqué sous l'article 8 ci-dessus.

ARTICLE 14 - DELEGATION DE POUVOIRS

Les fonctions exercées au sein du conseil d'administration emportent les attributions suivantes :

- Le Président du conseil d'administration est chargé d'exécuter les décisions du conseil et d'assurer le bon fonctionnement de l'association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il représente

www.clusir-rha.fr

11 PASSAGE PANAMA

Tél : 04 37 64 46 10 - Fax : 04 78 83 99 60

SIRET 501 743 827 00021

Association loi 1901 déclarée en préfecture sous le numéro W691053483

notamment le **CLUSIR Rhône-Alpes** au sein de tout autre comité ou organisation nationale et internationale.

- Le Président Fondateur et les vice-présidents secondent le Président du conseil d'administration dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.
- Le Secrétaire Général (et/ou éventuellement son adjoint ou possiblement un autre membre du CA) est éventuellement chargé de la rédaction des convocations, des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.
- Le Trésorier (ou éventuellement son adjoint) tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du Président, effectue tous paiements et reçoit toutes sommes ; il procède, avec l'autorisation du conseil, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.

ARTICLE 15 - COMPOSITION ET EPOQUE DE REUNION

Les sociétaires se réunissent en Assemblée Générales (AG), lesquelles sont qualifiées d'extraordinaires (AGE) lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts, et d'ordinaires (AGO) dans les autres cas.

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres présents : actifs, honoraires et de droit. Nul ne peut se faire représenter aux Assemblées Générales. L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) est réunie chaque année au premier semestre de l'année (l'année commence en septembre) suivant l'exercice considéré, sur la convocation du Président du conseil d'administration au jour, heure et lieux indiqués dans l'avis de convocation. En outre, l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) est convoquée extraordinairement (AGE), par le président du conseil d'administration lorsqu'il le juge utile. L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est convoquée par le président du conseil d'administration lorsqu'il en reconnaît l'utilité. L'Assemblée Générale approuve les comptes et la modification éventuelle du Règlement Intérieur.

ARTICLE 16 - CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Les convocations sont faites par lettre ou courriel, indiquant sommairement l'objet de la réunion. L'ordre du jour est dressé par le Président ou le bureau. Les Assemblées se réunissent au siège social ou en tout autre lieu de la région où se trouve le siège social.

ARTICLE 17 - BUREAU DE L'ASSEMBLEE

L'Assemblée est présidée par le Président du conseil d'administration. Les fonctions de Secrétaire sont remplies par le Secrétaire Général du conseil d'administration ou, en son absence par un membre de l'Assemblée désigné par le Président. Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'association en entrant en séance et certifiée par le Président du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut révoquer par un vote, à l'unanimité, un membre du conseil d'administration, mais il ne peut pas révoquer le président. Dans le cas d'un nouveau membre, il le sera en fonction, sauf en cas de révocation, pour la période restant à faire par le membre remplacé.

ARTICLE 18 - NOMBRE DE VOIX

Chaque membre de l'association dispose d'un droit de vote lors des Assemblées générales.

Un membre ne pouvant se déplacer à l'Assemblée Générale ne peut pas se faire représenter par un autre membre de l'association. Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Les membres d'une même société ou organisation ne disposent, au nom de la même société, que d'une seule voix.

ARTICLE 19 – MEMBRE COMPOSANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le premier conseil d'administration est nommé jusqu'à l'échéance du premier renouvellement décennal qui aura lieu lors de l'Assemblée Générale qui devra se tenir dans les 6 mois avant l'échéance du 31 décembre 2014.

Le nouveau conseil d'administration est composé ainsi :

Président du Conseil : M. Yannick Bouchet.

1° - Vice-Président : M. Akim Benzema

2° - Vice-Président : M. Philippe Conchonnet

3° - Vice-Président : M. Rémi Grivel

Secrétaire Général : M. Raphaël PEUCHOT.

Secrétaire Général adjoint : M. Pascal Vincent

Trésorier : M. le délégué de **L'Espace Numérique Entreprises – l'ENE.**

w w w . c l u s i r - r h o . f r

11 PASSAGE PANAMA

Tél : 04 37 64 46 10 - Fax : 04 78 83 99 60

SIRET 501 743 827 00021

Association loi 1901 déclarée en préfecture sous le numéro W691053483

Mise à jour des statuts est faite à Lyon le 24 OCTOBRE 2017

L'assemblée ayant approuvé la modification des statuts, les administrateurs approuvent par leur visa ci-dessous :

Le Président et Président Fondateur : **M. Yannick Bouchet**

1° - Vice Président: **M. Akim Benzema**

2° - Vice Président: **M. Philippe Conchonnet**

3° - Vice Président: **M. Rémi Grivel**

Secrétaire Général: **Maître Raphaël Peuchot**

Secrétaire Général Adjoint : **M. Pascal Vincent**

Trésorier : **Le représentant délégué de l'ENE, M. Lionel POINSOT**

w w w . c l u s i r - r h a . f r

11 PASSAGE PANAMA

Tél : 04 37 64 46 10 - Fax : 04 78 83 99 60

SIRET 501 743 827 00021

Association loi 1901 déclarée en préfecture sous le numéro W691053483